



SOUTIEN PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

La présente directive a pour objectif de clarifier la prise en charge du soutien psychothérapeutique et psychologique fourni par des tiers dans le cadre de la LAVI.

Elle se base sur les recommandations techniques de la CSOL-LAVI concernant la prise en charge des frais pour l'aide psychologique auprès d'un tiers, adoptée le 11.11.2022 et complète les Directives sur les compétences financières du personnel des centres de consultation LAVI du 01.08.2020.

Elle remplace la directive interne du 6 mai 2020 sur le soutien psychothérapeutique et psychologique et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

1. Qualification du prestataire

1.1. *Psychiatres et psychothérapeutes reconnus LAMal*

1.1.1. Avec prescription médicale

Le soutien psychothérapeutique est assuré par un-e médecin en psychiatrie ou psychothérapie (d'enfants et d'adolescents) FMH ou un-e psychothérapeute reconnu LAMal (conformément à la loi sur les professions de la psychologie).

Il faut en principe supposer que soit la victime a recours à une psychothérapie médicale, soit elle s'efforce d'obtenir une prescription médicale pour une thérapie auprès d'un ou d'une psychothérapeute admis. En fonction de la prescription médicale, le soutien est reconnu pour 10 à 15 séances, renouvelable pour 15 séances maximum en aide immédiate, puis pour 15 à 30 séances en tant qu'aide à plus long terme, si elle est motivée et justifiée. Dans ces cas, l'aide aux victimes assume la participation aux frais correspondante (franchise et quote-part).

Pour le surplus, il est renvoyé à la recommandation technique de la CSOL-LAVI du 11 novembre 2022 concernant la prise en charge des frais pour l'aide psychologique auprès d'un tiers.

1.1.2. Sans prescription médicale

Dans des cas exceptionnels justifiés, il est possible de renoncer à recourir à une psychothérapie médicale ou à une prescription médicale et les coûts peuvent être pris en charge par l'aide aux victimes. De tels cas exceptionnels existent notamment lorsque :

- a) La victime ne reçoit de toute façon aucune prestation de l'assurance de base (primes impayées, liste noire),
- b) La victime n'a pas d'assurance maladie (sans papiers),
- c) La caisse maladie passe par les parents de la victime et ces derniers ne doivent pas être informés, ou
- d) Dans le cadre de l'aide immédiate, lorsque la prise de contact préalable avec un médecin constitue un obstacle trop grand pour recourir à la thérapie.

Dans ces cas, le soutien psychothérapeutique peut être accordé pour 10 séances en aide immédiate. Une prolongation du soutien en aide à plus long terme est possible pour 30 séances, si elle est motivée et justifiée.

1.2. Autres prestataires

1.2.1. Psychothérapeutes non reconnus LAMal

Pour effectuer des séances de psychothérapie, le spécialiste doit être reconnu au niveau fédéral comme psychothérapeute (conformément à la loi sur les professions de la psychologie). Le soutien psychothérapeutique peut être accordé pour 10 séances en aide immédiate. Une prolongation du soutien en aide à plus long terme est possible pour 30 séances, si elle est motivée et justifiée.

1.2.2. Psychologues spécialisés et associations

De plus, des psychologues spécialisés dans le domaine de l'aide aux victimes, peuvent demander une reconnaissance auprès de la coordination LAVI, afin d'être pris en charge dans le cadre du soutien psychologique. La reconnaissance est accordée sur examen de dossier par la coordination LAVI et un membre du comité de l'Association des psychologues du Valais.

De plus, le soutien psychologique proposé par des associations telles que ESPAS, AVPU et As'tram est reconnu, tant en individuel que pour des groupes de paroles. Le soutien psychologique peut être accordé pour 10 séances en aide immédiate. Une prolongation du soutien en aide à plus long terme pour des groupes de parole, est possible pour 20 séances, si celui-ci est motivé et justifié.

1.3. Autres mesures thérapeutiques

Enfin, dans des situations exceptionnelles, et avec l'accord de la coordinatrice LAVI, d'autres mesures thérapeutiques peuvent être octroyées (par exemple thérapie concomitante ou thérapie de substitution pour des enfants/adultes qui ont des besoins spécifiques). La qualité des prestations fournies doit être au cœur des préoccupations. Une prise en charge du soutien est possible pour maximum 10 séances, si celui-ci est motivé et justifié.

2. Subsidiarité

Les prestations de l'aide aux victimes sont subsidiaires aux prestations de tiers, comme l'auteur de l'infraction ou les assurances sociales (art. 4 LAVI). Cela signifie que, dès le choix du prestataire, il faut tenir compte des prestataires qui peuvent facturer dans le cadre de l'assurance-accident (LAA) ou de l'assurance de base (LAMal).

Dans le cadre de la contribution aux frais pour l'aide à plus long terme, le montant de l'aide LAVI est calculé en fonction de la situation financière de la personne (art. 16 LAVI).

3. Durée de financement des prestations

L'aide psychologique accordée par les Centres LAVI doit être nécessaire à la suite de l'infraction, adéquate et efficace et présenter des chances de réussite (art. 14 LAVI).

Si la poursuite de la psychothérapie continue d'être nécessaire pour surmonter les conséquences de l'infraction, l'adéquation et la causalité doivent être examinées de manière approfondie. Pour autant qu'une garantie de prise en charge par l'assurance-maladie et qu'un rapport de thérapie existe, d'autres garanties de prise en charge des frais peuvent être accordées par la suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus lieu d'attendre de la poursuite de la thérapie une amélioration sensible de l'état de santé psychique de la victime. L'expérience montre que les conséquences de l'infraction sont en grande partie éliminées au plus tard après 80 séances. Pour les psychothérapies non financées par l'assurance de base, d'autres garanties de prise en charge des coûts ne peuvent être accordées que dans des cas exceptionnels et il convient de déterminer si un passage à une thérapie financée par l'assurance de base est raisonnablement possible.

4. Etendue du financement des prestations

La durée d'une séance individuelle est en général de 60 minutes, mais au maximum de 90 minutes.

Les prestations sont facturées sur la base du tarif reconnu par l'assurance-accident (LAA) ou l'assurance-maladie (LAMal). Pour les groupes de paroles, le tarif applicable par séance est fixé à maximum CHF 110.- pour un adulte et CHF 170.- pour un mineur.

La facturation d'une psychothérapie reconnue par la LAMal se fait selon TARMED. Les franchises et quotes-parts sont prises en charge par l'aide aux victimes dans la mesure où ils sont en rapport avec l'infraction. On ne peut pas exiger de la victime qu'elle réduise le montant de la franchise choisie avant l'infraction. Les franchises et quotes-parts pour des frais liés à la psychothérapie (visite médicale, médicaments, prestations en l'absence du client, rapport de thérapie) peuvent également être pris en charge par l'aide aux victimes.

Si l'on renonce exceptionnellement à faire valoir des prestations préalables (comme LAMal, LAA et LCA), les frais sont remboursés conformément aux tarifs en vigueur.

Le prestataire ne devrait pas demander à la victime le paiement d'un supplément, sauf si l'aide de la LAVI est dégressive (art. 16 let. b LAVI). Dans ce cas, le prestataire peut demander à la victime le paiement de la différence entre le tarif reconnu et le montant versé par la LAVI.

5. Rapport de thérapie

Pour les prestations prises en charge par la LAMal, un rapport de thérapie est exigé au plus tard à partir de la 31^{ème} séance. Dans tous les autres cas, un rapport doit être demandé lors d'une demande d'aide à plus long terme. Un modèle de « rapport de thérapie » avec les questions liées à la prise en charge LAVI est à disposition des professionnel-le-s. Les frais pour la rédaction de ce rapport peuvent être pris en charge dans le cadre de la LAVI et facturés sur la base du temps effectif pour le rédiger (maximum 1 heure) et du tarif reconnu par l'assurance-accident (LAA) et l'assurance de base (LAMal).

6. Aperçu

Qualification	Chapitre	Nombre de séance AI	Nombre de séance APLT	Maximum AI + APLT	Tarif	Prise en charge
Psychothérapeute reconnu LAMal Avec ordonnance médicale	1.1.1	10-15 + 15	15-30	80	LAMal	Franchise et quote-part
Psychothérapeute reconnu LAMal Sans ordonnance médicale	1.1.2 (a, b, c)	10	30	40	LAMal	Coût au tarif LAMal
	1.1.2 (d)	10	-	10		
Psychothérapeute non reconnu LAMal	1.2.1	10	30	40	LAA	
Psychologue spécialisé ou association	1.2.2	10	20	30	LAA ou de groupe	
Autres mesures thérapeutiques	1.3	(10)	(10)	10		

Date 04.07.2023


Jérôme Favez
Chef de service